

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/43

le 12 mai 2025

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de M. PINET François (PNR de la Brenne) et M. MITCHELL Jason pour des captures et relâchers de Noctuelles des Peucédans (*Gortyna borelii*) dans le cadre d'inventaires spécifiques sur le territoire du PNR de la Brenne et plus particulièrement dans la ZSC n°FR2400534 « Grande Brenne » (36).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par M. PINET François (PNR de la Brenne) et M. MITCHELL Jason en dates des 25 et 28 mars 2025 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur les demandes.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Maxime COLLET